

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 19

Absent(s) : 7

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 26

- dont « pour » : 13

- dont « contre » : 13

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le trente septembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé (*départ après la question n°33 après avoir donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques*), JACQUES Elisabeth, PIGNATEL Agnès, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, Mme OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme BARDIN Régine ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. REYNAUD Frédéric ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 33

Délibération n°2022/151

OBJET : VALIDATION DE LA CANDIDATURE LEADER ALPES ET PREALPES D'AZUR POUR LA PROGRAMMATION 2023-2027

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le programme LEADER 2014-2020 était porté par le Pays SUD puis par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région SUD pour le programme LEADER 2023-27 ;

CONSIDERANT le refus de la Région relatif à une candidature CCVSUP/Parc national du Mercantour lié à l'absence de 2 EPCI ;

CONSIDERANT la possibilité de se rapprocher de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, Communauté avec laquelle des partenariats ont déjà été engagés (Réserve Internationale de Ciel Etoilé, Partenariat avec le Parc national du Mercantour notamment) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur, par délibération D2022/054 du 24 juin 2022, s'est engagée, en partenariat avec le Parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'Azur, dans l'élaboration d'une candidature au dispositif européen LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT le courrier de la CCVUSP en date du 8 juillet 2022, demandant à rejoindre le territoire du GAL Alpes et Préalpes d'Azur pour cette prochaine programmation ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur a délibéré le 5 septembre 2022 sur la validation de la candidature LEADER Alpes et Préalpes d'Azur pour la programmation 2023-2027 et sur le partenariat avec la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon lié aux importants enjeux partagés et aux projets emblématiques qui rassemblent d'ores-et-déjà les collectivités telles que la Réserve Internationale de Ciel Etoilé ;

CONSIDERANT que le programme européen LEADER permet aux territoires d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement en soutenant des projets locaux, privés et publics. L'AMI régional identifie deux cadres prioritaires d'action :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance ».

CONSIDERANT que suite à l'évaluation des programmes 2014-2020 du GAL Alpes et Préalpes d'Azur et du GAL Pays SUD, la réalisation d'un diagnostic partagé et de concertations, le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur, la Présidente de la CCVUSP et le Président du Syndicat mixte du PNR ont préparé un dossier de candidature faisant état d'une stratégie locale de développement en trois axes, déclinée en un plan d'actions et répondant à une même et unique ambition « Bien vivre ensemble dans un territoire en transition » :

- ✓ **Bien vivre ensemble sur le territoire**, c'est-à-dire soutenir des projets qui font de notre territoire un territoire agréable à vivre toute l'année pour ses habitants et attrayant pour de nouveaux résidents ;
- ✓ **Entreprendre de manière éco-responsable**, c'est-à-dire soutenir des projets de création d'activités durables, de richesse et d'emplois sur le territoire, cohérents avec les enjeux écologiques et énergétiques locaux et régionaux ;
- ✓ **Et enfin, concevoir durablement les ressources du territoire**, c'est-à-dire soutenir des projets qui permettent de trouver des réponses collectives et innovantes pour concilier préservation et valorisation des ressources.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la stratégie locale de développement LEADER a été évaluée, sur une période de 5 ans, à un montant total de 2 959 295 €, qui feront l'objet de demandes de subventions auprès du FEADER et des différents partenaires financiers et institutionnels,

CONSIDERANT qu'un Groupe d'Action Local (GAL) ainsi qu'une gouvernance spécifique, publique-privée, collaborative et composée de quatre instances complémentaires seront créés pour mettre en œuvre la stratégie, mettre en application le plan d'actions et assurer les responsabilités qui leur seront déléguées par la Région SUD, autorité régionale de gestion du FEADER,

CONSIDERANT qu'un nouveau comité de programmation sera constitué et des moyens spécifiques d'animation et de gestion du programme seront déployés, financés à 100% par le programme,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Alpes d'Azur est identifiée comme la structure chef de file de la candidature LEADER 2023-2027 commune Alpes, Préalpes d'Azur et Ubaye. Une convention tripartite établira les détails de ce partenariat.

Entendu l'exposé,

La Présidente propose :

- **D'APPROUVER** le nouveau périmètre LEADER.
- **D'APPROUVER** le dossier de candidature du territoire au dispositif LEADER.
- **DE S'ENGAGER** à soutenir le dispositif.
- **D'ACCEPTER** les modalités de mises en œuvre proposées.
- **D'AUTORISER** Mme la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite du programme LEADER « Alpes et Pré-Alpes d'Azur » 2023-2027.

A la demande d'un tiers des conseillers communautaires présents, il est décidé de procéder au vote au scrutin secret ;

VU les résultats du 1^{er} tour de scrutin secret après le dépouillement du vote :

- nombre de bulletins : **26.**
- bulletins blancs ou nuls : **0.**
- suffrages exprimés : **26.**
- majorité absolue : **14.**
- Nombre de bulletins « pour » : **treize (13).**
- Nombre de bulletins « contre » : **treize (13).**

A la majorité des membres présents ou représentés,

Après délibéré,

- **REJETTE** la proposition de la Présidente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

